



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU JURA**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE LA  
DEMOCRATIE LOCALE**

Lons le Saunier, le 30 novembre 2011

Bureau des Collectivités Territoriales

Le Préfet du Jura

Affaire suivie par :

Jean-Michel DORNIER

Tél : 03 84 86 85 37 / 38

Mél : [jean-michel.dornier@jura.gouv.fr](mailto:jean-michel.dornier@jura.gouv.fr)

Circulaire n°78

**Transmis par messagerie**

à

Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils  
d'Administration des Régies Départementales du Jura  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Offices Publics de l'Habitat  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Jura  
Madame ou Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé

**Pour information à :**

Messieurs les Sous-Préfets de Dole et de Saint-Claude  
Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Jura  
Madame la Présidente de l'Association  
des Maires et Communes du Jura  
Mesdames et Messieurs les Trésoriers du département

**OBJET :** Enveloppe sur fonds d'épargne destinée au financement des prêts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et aux établissements publics de santé

**P.J. :** Fiche d'information et Annexe

Le 7 octobre dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en place, par la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), d'une enveloppe de trois milliards d'euros destinée à financer des prêts aux collectivités locales et aux établissements publics de santé.

L'objectif est de permettre de couvrir le besoin de financement des investissements d'ici à la fin de l'année 2011, mais également le financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2012.

Je vous prie de trouver ci-joint une fiche relative à ce dispositif et une annexe.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé  
Jean-Marie WILHELM

## FICHE RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE 3 MILLIARDS D'EUROS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

### Objet des prêts :

Les prêts qui seront accordés sur la base de l'enveloppe de 3 Mds€ mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) et au budget 2012 des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé.

### Emprunteurs éligibles :

Les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer et leurs établissements publics, entendues comme communes, départements, régions, groupements de ces collectivités (EPCI à fiscalité propre et syndicats) et services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que des établissements publics de santé sont potentiellement éligibles.

La décision d'accorder ou non les prêts appartient à la CDC et aux établissements de crédits.

### Conditions d'octroi des prêts :

Les prêts destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2011 et ceux destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2012 feront l'objet de contrats distincts.

### Etablissements prêteurs :

L'enveloppe est répartie à raison de :

- 1,5 Md€ en prêts directs réalisés par la CDC
- 1,5 Md€ en prêts de refinancement souscrits par les établissements de crédit au terme d'une adjudication, à savoir BPCE, Crédit Mutuel, DEPFA, Dexia Crédit Local.

### Délai :

Pour les prêts destinés à couvrir les besoins de financement 2011 : les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales et établissements publics de santé devront être envoyées avant le 31 décembre 2011, afin que les prêts puissent être comptabilisés en recettes d'investissement restant à réaliser de l'exercice budgétaire 2011, et les contrats signés avant le 31 janvier 2012.

Pour les prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 : les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales devront être envoyées entre les 1er janvier et 31 mars 2012. Les contrats devront être signés avant le 15 avril 2012.

### Versement :

Les versements pourront se faire dans les deux cas jusqu'au 30 avril 2012.

### Durée :

Les prêts octroyés par la CDC et par les établissements de crédit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé sont d'une durée supérieure ou égale à 2 ans et d'une durée maximale de 15 ans.

## Montants :

### - Prêts destinés au financement des opérations d'investissement pour 2011 :

Chaque prêt octroyé directement par la CDC ne pourra excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget de l'année 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) de la collectivité, à l'exception des besoins d'emprunt inférieurs à 1 M€ auxquels la CDC pourra répondre à 100%, et sera plafonné à 75 M€. Concernant les établissements publics de santé, seuls sont éligibles les établissements dont les plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ont été validés par les ARS.

### - Prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 :

Chaque prêt octroyé directement par la CDC ne pourra excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget de l'année 2012 de la collectivité et sera plafonné à 75M€.

Le montant total des prêts octroyés par la CDC pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales ne pourra dépasser 300 millions d'euros (soit 20% de son enveloppe).

Le montant des prêts octroyés par un établissement de crédit, et destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales, ne pourra dépasser 20% du montant de l'enveloppe de refinancement obtenue à l'issue de l'adjudication.

Par ailleurs, dans la mesure où les problèmes de financement concernent quasi exclusivement des volumes de prêts importants émanant de grosses structures, il n'y aura pas d'enveloppe spécifique réservée aux collectivités locales de moins de 5 000 habitants, contrairement au dispositif de 2008.

## Tarifs :

Les prêts octroyés directement par la CDC aux collectivités territoriales et aux établissements de santé, indexés sur le taux du livret d'épargne populaire (LEP), sont tarifés au taux du LEP en vigueur à la date de signature du contrat de prêt augmenté d'une marge 135 points de base.

S'agissant des lots qui ont été soumis à l'adjudication (part de l'enveloppe téservée aux banques), les établissements de crédit s'engagent à :

- ne pas faire jouer unilatéralement avant la fin de l'année 2012 l'option de retrait existant sur les produits à long terme renouvelables lorsqu'ils ont des engagements de ce type avec la collectivité ou l'établissement public de santé à laquelle ils proposent un prêt, sauf en cas d'accord formel de la collectivité ;

- faire leurs meilleurs efforts pour privilégier l'octroi de prêts indexés sur le taux du livret A ou l'inflation de préférence aux autres index.

Les établissements de crédit et la CDC sont autorisés à octroyer des prêts indexés sur le LEP, mais également à taux fixe ou indexés sur l'Euribor ou l'inflation (correspondant aux classifications 1A ou 2A selon la « charte GISSLER »).

Les prêts octroyés par les établissements de crédit aux collectivités territoriales et aux établissements de santé, indexés sur le taux du LEP, sont tarifés au taux du LEP en vigueur à la date de signature du contrat de prêt augmenté d'une marge qui été fixée au terme de l'adjudication tout en étant encadrée.

Pour tout renseignement, les collectivités, les groupements ou établissements publics qui souhaitent connaître les modalités de contractualisation des prêts sont invités à prendre l'attache de la direction régionale de la CDC (coordonnées fournies en annexe de la présente fiche) ainsi que celle des banques ayant été retenues à l'issue de la procédure d'adjudication du 5 novembre 2011 :

- BPCE
- Crédit Mutuel
- DEPFA
- Dexia Crédit Local.

Enfin , la Caisse des Dépôts et les quatre établissements bancaires partenaires devront dresser un état précis de la situation du financement des collectivités territoriales au 30 novembre, afin que le Gouvernement puisse disposer d'un diagnostic fiable permettant, le cas échéant, de majorer l'enveloppe prévue.

ANNEXE : COORDONNEES DE LA CAISSE REGIONALE DE FRANCHE-COMTE DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS

FRANCHE-COMTE :

La City  
4, rue Gabriel Plançon  
25044 Besançon cédex  
Tél; : 03 81 25 07 07